

## Délégation de signature du responsable de la section Guadeloupe du SCD

### Le Président de l'université des Antilles

- Vu le code de l'éducation en particulier les articles L.712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements supérieurs ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles (UA) approuvés par le conseil d'administration du 5 décembre 2024 et son règlement intérieur en vigueur ;
- Vu la désignation de Monsieur Audry BETTANT en qualité de responsable de la section Guadeloupe du Service Commun de la Documentation, en date du 10 mars 2025 ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 relative à l'élection de Monsieur Michel GEOFFROY à la présidence de l'université des Antilles ;

## ARRETE

### Article 1 : Champ de la délégation

Monsieur Audry BETTANT, responsable de la section Guadeloupe du Service Commun de la Documentation de l'université des Antilles est autorisé par le présent arrêté à signer, au nom du Président de l'université des Antilles, les actes énumérés ci-après :

1- En matière financière dans la limite du plafond de 2 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits de fonctionnement, les actes comptabilisés au sein de l'UB 905 - CR 504 :

- 1-1 la validation des engagements juridiques (les bons de commande conformément au RIAP de l'établissement),
- 1-2 les constatations et les certifications du service fait,
- 1-3 l'émission de factures (PEB, livres perdus, inscription de lecteurs autorisés),
- 1-4 la signature des bordereaux de transmission de recettes des régisseurs.

2- En matière de gestion des personnels affectés au service :

- 2-1 la validation des autorisations d'absence et des demandes de congés,
- 2-2 les autorisations de déplacement sur le territoire de la Guadeloupe,
- 2-3 les conventions de stages pour l'accueil d'un stagiaire sur une courte durée (collégiens, lycéens, futurs professionnels, projets de reconversion,...), à l'exclusion des stages concernant des stagiaires venant de pays étrangers,
- 2-4 les bordereaux de transmission de la certification du service fait des moniteurs étudiants.

3- En matière de sécurité des locaux du service :

- 3-1 les bons d'intervention des prestataires intervenant à la demande du SCD,
- 3-2 les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence,
- 3-3 le registre de sécurité.

### Article 2 : Durée

La présente décision notifiée au délégataire prend effet à compter **17 mars 2025** et prendra fin au plus tard au terme des fonctions du délégataire ou, au plus tard, de celles du mandat du Président de l'université des Antilles.



### Article 3 : Publicité

En application de l'article L.711.8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai à madame la rectrice de l'académie de la région Guadeloupe. Le présent arrêté est affiché de manière permanente par le service dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et est publié sur le réseau intranet de l'université.

### Article 4 : Dispositions diverses

La directrice générale des services de l'université des Antilles et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 10 mars 2025

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

#### Notification au délégataire

Date ....25/03/25.....

Signature  
Audry BETTANT



#### Dépôt de signature

Je soussignée Monsieur Audry BETTANT délégataire de signature de l'ordonnateur, déclare n'utiliser dans le cadre des compétences financières et comptables, qui me sont déléguées par le présent arrêté que :

- Le modèle de signature figurant ci-dessus ;
- L'outil de gestion informatique JEFYCO comme support de mes commandes.

**Modalités de recours :** En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Destinataires : Intéressé, direction SCD, direction générale des services, agence comptable, direction des affaires financières, rectorats



Université des Antilles

Siège - Administration générale

Campus de Fouillole-BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030  
[www.univ-antilles.fr](http://www.univ-antilles.fr)